

Le patrimoine culturel immatériel et les institutions patrimoniales

Appel à contributions

Coordination du numéro : Séverine Cachat et Christian Hottin

En 2003, l'Unesco adopte la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI), instrument normatif et juridiquement contraignant qui institue au niveau international une nouvelle catégorie de patrimoine, défini comme l'ensemble des pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoirs-faire qui se manifestent, notamment, dans les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers, et les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. Ce qui fonde cette catégorie patrimoniale n'est pas seulement son immatérialité, qui accorde toute leur place aux instruments, objets et espaces associés, mais aussi le rôle attribué aux « communautés », groupes et individus dans la désignation et la sauvegarde de leur patrimoine. Transmis et recréé au passage des générations, celui-ci doit être reconnu comme tel par ceux qui le portent ou le pratiquent, auxquels il « procure un sentiment d'identité et de continuité ». Nature évolutive, fonction identitaire, participation des acteurs sociaux dans les processus de patrimonialisation et de sauvegarde... le PCI s'apparente moins à un objet, même immatériel, qu'à un dispositif.

La France ratifie la convention en 2006. Au sein du ministère de la Culture et de la Communication, la Mission pour le patrimoine ethnologique, puis à partir de 2010 le département du pilotage de la Recherche et de la politique scientifique, sont chargés d'en coordonner la mise en œuvre avec les autres départements et services concernés, autour de quatre axes : recherche, sensibilisation, inventaires, candidatures pour les listes de l'Unesco. À partir de 2008, un inventaire scientifique du PCI en France, d'inspiration ethnologique, est mis en chantier sur la base de projets pilotes puis ouvert en 2012 à la participation des communautés. Les premiers éléments français sont inscrits sur les listes internationales en 2008-2009 et les démarches de candidature se multiplient rapidement.

De fait, si la France n'a pas fait du PCI un axe majeur de sa politique culturelle, la convention a suscité de façon précoce un véritable intérêt parmi les acteurs sociaux, d'abord issus du monde associatif et notamment des secteurs depuis longtemps structurés comme celui des musiques et danses « traditionnelles », auxquels le texte international offre une reconnaissance et un levier d'action permettant de mobiliser publics et collectivités. L'accueil est plus mitigé parmi les autres acteurs concernés par le champ de la convention, notamment institutionnels ou scientifiques. Une partie de l'anthropologie critique a dénoncé cette nouvelle inflation patrimoniale et les risques afférents de muséification ou d'uniformisation à travers l'application d'une norme globalisante. D'autres chercheurs se sont saisis du dispositif PCI comme d'un nouvel objet d'étude, procédant à une ethnographie de l'institution patrimoniale historiquement fondée sur un « régime d'objet »¹, pour laquelle cette nouvelle déclinaison peut donc sembler déroutante à plus d'un titre. Comment appréhender et comment intégrer l'immatériel ? En ouvrant le patrimoine au vivant, la convention favorise en outre la reconnaissance d'une diversité d'expertises, le PCI renvoyant au sein de l'institution culturelle à des formes peu valorisées, récusant toute hiérarchisation entre les pratiques patrimoniales s'exerçant dans et en dehors du cadre institutionnel.

En dépit des confusions fréquentes, notamment entre mémoire, archives orales et PCI, et des réactions contrastées parmi ses différents acteurs sociaux, scientifiques et institutionnels, de nombreux chantiers autour du PCI ont été mis en œuvre dans les domaines du patrimoine ethnologique, des archives, des musées ou de l'inventaire notamment. Associant témoignages et

1 Chiara Bortolotto, *Le patrimoine culturel immatériel, enjeux d'une nouvelle catégorie*, Terrain, 2011.

retours d'expériences d'une part, réflexions théoriques d'autre part, ce dossier propose d'explorer les perspectives ouvertes par ce dispositif international et ses déclinaisons en France ou dans d'autres contextes nationaux, et d'en interroger les limites.

Cadrage de l'appel à contributions

Dans quelle mesure la nouvelle démarche patrimoniale prônée par les instances internationales offre-t-elle l'opportunité d'un renouvellement des discours et des formes d'action patrimoniale ?

Comment les chercheurs, administrateurs et professionnels du patrimoine se positionnent-ils par rapport à ce tournant participatif qui, en remettant en cause le traitement expert du patrimoine, les invite à renégocier leur relation avec ces « nouveaux » acteurs et à repenser leur pratique ?

Quels compétences, méthodologies et outils ces derniers peuvent-ils mobiliser ou ont-ils développé pour identifier, inventorier, documenter, exposer, valoriser le PCI ?

Thèmes pouvant être abordés

Du traitement scientifique et pédagogique du patrimoine ethnologique à l'action collective et à la sauvegarde du PCI : expériences en régions

Comment aborder et comment intégrer l'immatériel ? Projets et méthodes pour identifier, documenter, exposer, valoriser le PCI

« On faisait tous du PCI sans le savoir » : la prise en compte de l'immatériel au sein de l'institution patrimoniale (inventaire, musées, archives, archéologie...)

Restauration, métiers d'art, savoir-faire... : les métiers du patrimoine qui sont un PCI

Paradigme participatif du dispositif PCI : un dialogue renouvelé entre professionnels du patrimoine et acteurs sociaux ?

Patrimoine culturel immatériel et développement des territoires

Les articles peuvent être accompagnés de documents vidéos.

Propositions de contributions

Les articles attendus doivent contenir une part inédite de recherche, d'hypothèse ou de mise à jour ; ils ne peuvent reprendre la totalité d'un article déjà paru.

Si vous souhaitez contribuer à ce numéro, nous vous remercions d'envoyer votre proposition **avant le 15 décembre 2014**, accompagnée d'un résumé de 1500 signes au maximum, ainsi que d'un court CV, par voie postale :

Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des patrimoines

DPRPS, *In Situ*, revue des patrimoines

6, rue des Pyramides

75001 Paris

à l'attention de Françoise Cosler

ou par courriel : francoise.cosler@culture.gouv.fr

Les articles devront être livrés avant le 30 avril 2015.

Pour toutes les recommandations faites aux auteurs concernant le nombre de pages ou d'images, les droits de l'iconographie, l'insertion de notes et de liens, etc., voir le site de la revue :

<http://insitu.revues.org/401>